



Droit descendant premier mariage

Par **cecile11**, le **07/10/2013** à **19:01**

Bonsoir,

J'aimerais connaître mes devoirs et droits en cas de maladie grave dans le cadre d'un remariage.

Mes parents sont divorcés depuis très longtemps et mon père, très âgé, est remarié. De son second mariage est née une fille, maintenant adulte.

De son premier mariage je suis la fille unique.

Depuis un certain temps, mon père est très malade et pratiquement condamné à mourir dans les prochains mois.

Il vit avec sa femme atteinte de la maladie d'Alzheimer

très agitée et sans assistance et une petite nièce qui n'arrive plus à s'occuper d'eux.

J'habite très loin d'eux et j'ai de grosses responsabilités en tant que veuve avec un enfant à ma charge.

Toute visite, soigneusement préparée rencontre de gros imprévus, à l'arrivée.

Me sentant impuissante, je me trouve dans la situation

de me demander s'il ne serait pas plus sage de me tenir simplement à distance, étant donné que ce groupe familial

ne ressent aucun devoir envers moi et est assez approximative dans la gestion de la situation.

Que prévoit la loi en matière de responsabilité civile

, en cas de gros problèmes? Où me situer, comment faire respecter mes droits

et, éventuellement me protéger, le cas échéant?

La prudence m'oblige à m'adapter pour ne pas perdre

le minimum de contact, encore possible.

Comment résoudre cette situation, étant donné que mon père ne manifeste plus aucun désir et qu'il me paraît

impossible de le tourmenter à ce sujet?

Je vous remercie pour l'attention portée à ce problème

Cecile

Par **youris**, le **07/10/2013** à **19:11**

bjr,

les enfants majeurs n'ont aucune responsabilité juridique envers leurs parents sauf le devoir alimentaire quand les parents sont dans le besoin.

comme enfant vous êtes héritier réservataire de votre père et de votre mère.

à ce titre à leurs décès vous hériterez d'un minimum fixé par le code civil (1/3 de la

succession en présence de 2 enfants)mais dont les modalités peuvent varier si il existe un testament ou une donation entre époux.

cdt